

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE D'AUTRAY
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-GENEVIÈVE-DE-BERTHIER**

**Procès-verbal de la séance ordinaire tenue au lieu habituel des séances du conseil,
le 13 janvier 2020 à 20h00.**

Étaient présents et formant quorum :

Monsieur Richard Giroux, maire
Monsieur Alain Laferrière, conseiller du district numéro 1
Monsieur Robert Pufahl, conseiller du district numéro 2 et maire suppléant
Monsieur Gaétan Bayeur, conseiller du district numéro 3
Monsieur Guy Burelle, conseiller du district numéro 4
Monsieur Jean-Pierre Gravel, conseiller du district numéro 5
Monsieur Léo Soulières, conseiller du district numéro 6

Était également présente, madame Martine Beaudoin, directrice générale et secrétaire-trésorière.

SÉANCE ORDINAIRE DU 13 JANVIER 2020

ORDRE DU JOUR PROPOSÉ

- 1- Ouverture de la séance**
- 2- Approbation des procès-verbaux**
 - 2.1** Séance ordinaire du 2 décembre 2019
 - 2.2** Séance extraordinaire du budget du 16 décembre 2019
 - 2.3** Séance extraordinaire du 16 décembre 2019
- 3- Administration générale**
 - 3.1** Demande d'appui / Centre de prévention du suicide de Lanaudière
 - 3.2** Autorisation droit de passage / La Course du Grand défi Pierre Lavoie 2020
- 4- Trésorerie**
 - 4.1** Approbation des comptes payés et à payer
 - 4.2** Adoption du règlement numéro 611-2019 ayant pour titre : « **Règlement décrétant les taux de taxes et les tarifications de certains services pour l'exercice financier 2020** »
 - 4.3** Adoption du règlement numéro 612-2019 ayant pour titre : « **Règlement abrogeant le règlement numéro 599-2018 et ayant pour objet d'édicter de nouvelles dispositions quant à l'établissement de tarifications pour financer différents services rendus par la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier** »
- 5- Travaux publics**
 - 5.1** Demande d'un journalier au service des travaux publics / Heures de travail
- 6- Hygiène du milieu**
- 7- Urbanisme et environnement**
- 8- Sécurité publique et service**
- 9- Loisirs et culture**

10- Autre (s) sujet(s)

- 10.1 Demande de circulation / Club de motoneige Carcamp Inc.
- 10.2 Demande d'aide financière / Filles d'Isabelle Cercle Sainte-Geneviève
- 10.3 Vente de terrain par la municipalité / rang de la Rivière Bayonne Sud (lot 3 448 735)
- 10.4 Demande d'offre de service à la MRC de d'Autray / Préparation et élaboration du plan d'urbanisme

11. Période de questions

12. Clôture et levée de la séance

Ouverture de la séance

Monsieur le maire Richard Giroux, constate le quorum à 20h00, déclare la séance ouverte et souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

2020.01.001 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 décembre 2019

CONSIDÉRANT Que les membres du conseil ont pris individuellement connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 décembre 2019;

CONSIDÉRANT Que les membres du conseil renoncent à la lecture publique du procès-verbal ;

Il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Gravel
Appuyé par le conseiller Gaétan Bayeur
Et résolu :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 décembre 2019.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

2020.01.002 Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du budget du 16 décembre 2019

CONSIDÉRANT Que les membres du conseil ont pris individuellement connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du budget du 16 décembre 2019;

CONSIDÉRANT Que les membres du conseil renoncent à la lecture publique du procès-verbal ;

Il est proposé par le conseiller Robert Pufahl
Appuyé par le conseiller Alain Laferrière
Et résolu :

D'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du budget du 16 décembre 2019 tel que présenté.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

2020.01.003 Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 décembre 2019

CONSIDÉRANT Que les membres du conseil ont pris individuellement connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 décembre 2019;

CONSIDÉRANT Que les membres du conseil renoncent à la lecture publique du procès-verbal ;

Il est proposé par le conseiller Robert Pufahl
Appuyé par le conseiller Alain Laferrière
Et résolu :

D'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 décembre 2019 tel que présenté.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

2020.01.004 Demande d'appui / Centre de prévention du suicide de Lanaudière

CONSIDÉRANT Que dans Lanaudière, annuellement, quelque 80 personnes décèdent par suicide ;

CONSIDÉRANT Que chaque année, plus de 130 Lanaudoises et Lanaudois sont hospitalisés à la suite d'une tentative de suicide, et ce, sans compter ceux et celles qui sont hospitalisés sous un autre prétexte ou qui ne consultent pas de médecin ;

CONSIDÉRANT Que le Centre de prévention du suicide de Lanaudière (CPSL) est le seul organisme reconnu et soutenu par le Centre intégré de santé et de services sociaux de Lanaudière pour intervenir spécifiquement sur la problématique du suicide. Dans la dernière année, il a répondu à plus de 3 300 appels de personnes en détresse, endeuillées par suicide ou inquiètes pour un proche suicidaire ;

CONSIDÉRANT Que l'orchestrée chaque année dans Lanaudière par le CPSL, la Semaine nationale de la prévention du suicide (SPS) a pour but de sensibiliser la population à la cause, de vaincre les tabous et de soutenir les milieux touchés par la problématique ;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par le conseiller Guy Burelle
Appuyé par le conseiller Jean-Pierre Gravel
Et résolu :

Que la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier reconnaisse la problématique du suicide et son ampleur et contribue à l'effort collectif en prévention du suicide en réalisant les activités suivantes dans le cadre de la SPS :

- Installation d'affiches promotionnelles de la SPS ;
- Utilisation des visuels de la SPS sur les réseaux sociaux et babillards physiques ou électroniques de la municipalité ;
- Distribution d'outils promotionnels du Centre de prévention du suicide pour promouvoir la demande d'aide ;
- Distribution de signets faisant la promotion de la SPS et de la demande d'aide à tous les usagers de la bibliothèque durant l'événement ;
- Affichage dans des lieux publics et ajout aux outils de communication de la municipalité d'une chronique portant sur la prévention du suicide ;
- Installation d'un autocollant encourageant à demander de l'aide quand le « bobo » n'est pas physique sur les trousseaux de premiers soins de la municipalité.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

2020.01.005 Autorisation droit de passage / La Course du Grand défi Pierre Lavoie 2020

Il est proposé par le conseiller Léo Soulières
Appuyé par le conseiller Alain Laferrière
Et résolu :

Que la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier autorise l'activité « La Course du Grand défi Pierre Lavoie 2020 », le 10 mai 2020, à circuler sur les chemins municipaux suivants, à savoir :

- Grande Côte (route 138)
- Route Nationale (route 138)

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

2020.01.006 Approbation des comptes payés et à payer

La directrice générale et secrétaire-trésorière soumet les listes des factures payables et payées et demande au conseil de les approuver.

Il est proposé par le conseiller Léo Soulières
Appuyé par le conseiller Robert Pufahl
Et résolu :

D'approuver la liste des factures payées durant le mois de décembre 2019 étant les numéros de déboursés du lot 19-12-1 suivants : de 201900860 à 201900868 et de 201900895 à 201900898 inclusivement et ce, pour un montant de 233 372.26\$.

D'autoriser le paiement des factures présentées étant les numéros de déboursés suivants : 202000016 à 202000045 inclusivement et ce, pour un montant de 73 047.70\$.

D'autoriser les salaires bruts ainsi que les gains non-imposables payés durant le mois de décembre 2019 étant les chèques numéros 201900375 à 201900411 inclusivement et ce, pour un montant de 39 850.78\$.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

2020.01.007 Adoption du règlement numéro 611-2019 ayant pour titre : « Règlement décrétant les taux de taxes et les tarifications de certains services pour l'exercice financier 2020 »

Il est proposé par le conseiller Guy Burelle
Appuyé par le conseiller Alain Laferrière
Et résolu :

D'adopter le règlement numéro 611-2019 ayant pour titre : « **Règlement décrétant les taux de taxes et les tarifications de certains services pour l'exercice financier 2020** ».

Les membres du conseil présents ayant tous reçu une copie du règlement numéro 611-2019, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture conformément aux dispositions prévues au *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1).

Qu'un avis public d'adoption du règlement soit publié conformément aux dispositions de la loi.

Ont voté en faveur de l'adoption de la résolution

Monsieur le conseiller Alain Laferrière
Monsieur le conseiller Robert Pufahl
Monsieur le conseiller Guy Burelle
Monsieur le conseiller Jean-Pierre Gravel
Monsieur le conseiller Léo Soulières

A voté contre l'adoption de la résolution

Monsieur le conseiller Gaétan Bayeur

Les conseillers ont voté majoritairement en faveur de la résolution.

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE D'AUTRAY

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-GENEVIÈVE-DE-BERTHIER

RÈGLEMENT NUMÉRO 611-2019

Règlement décrétant les taux de taxes et les tarifications de certains services pour l'exercice financier 2020

ATTENDU Qu'il y ait lieu d'adopter un règlement en regard des taux des taxes et des tarifications des services pour l'exercice financier 2020;

ATTENDU Qu'un avis de motion ait été donné lors de la séance tenue le 16 décembre 2019;

ATTENDU Que le projet de règlement a été déposé à la même séance soit celle du 16 décembre 2019;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Guy Burelle
Appuyé par le conseiller Alain Laferrière
Et résolu :

Qu'un règlement portant le numéro 611-2019 ayant pour titre : « **Règlement décrétant les taux de taxes et les tarifications de certains services pour l'exercice financier 2020** » soit et est adopté et qu'il soit décrété et statué par ce règlement, ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

TAXES

ARTICLE 2.1. Taxe foncière générale 2020

Taux de base et agricole

Le taux de base et agricole est fixé à 0.59\$ par 100\$ de la valeur imposable inscrite au rôle d'évaluation.

Taux particulier de la catégorie des immeubles non résidentiels

Le taux particulier de la catégorie des immeubles non résidentiels est fixé à 1.00\$ par 100\$ de la valeur imposable inscrite au rôle d'évaluation.

ARTICLE 2.2. Taxes spéciales 2020

Règlement numéro 350

Pour tout le secteur municipal desservi, ou pouvant être desservi par l'assainissement des eaux, une taxe de 0,0206\$ par cent dollars d'évaluation, le tout tel que décrété en vertu du règlement numéro 350 intitulé : « ***Règlement fixant la taxe spéciale quant au service de l'assainissement des eaux*** ».

Règlement numéro 438

Pour tout le secteur municipal desservi, ou pouvant être desservi par le réseau d'aqueduc alimenté par la Ville de Berthierville, une taxe de 24.27\$ par unité, sur tous les immeubles imposables et/ou compensables, le tout tel que décrété en vertu du règlement numéro 438 intitulé : « ***Règlement décrétant un emprunt maximal de 360 000\$ afin d'effectuer le paiement de la quote-part de la Municipalité à l'égard des travaux à l'usine de filtration, travaux décrétés par le règlement numéro 883 de la Ville de Berthierville*** ».

Règlement numéro 487-2008

Pour tout le secteur municipal desservi, ou pouvant être desservi par le réseau d'aqueduc route Nationale, une taxe de 0,0302\$ par cent dollars d'évaluation sur tous les immeubles imposables et/ou compensables et une taxe 116.93\$ par unité desservie ou pouvant être desservie, le tout tel que décrété en vertu du règlement numéro 487-2008 intitulé : « ***Règlement décrétant un emprunt n'excédant pas 861 028\$ pour des travaux de construction d'une nouvelle conduite d'alimentation d'eau potable sur la route Nationale et tous les travaux connexes ainsi que pour le financement de la subvention du ministère des Affaires municipales et des Régions accordée dans le cadre du transfert d'une partie de la taxe d'accise sur l'essence et de la contribution du Québec*** ».

Règlement numéro 507-2010

Pour tout le secteur desservi par le réseau d'aqueduc sur une partie du rang de la Rivière-Bayonne Nord entre les limites de la Municipalité de Sainte-Élisabeth et le rang Saint-Esprit (route 347), une taxe de 0,0692\$ par cent dollars d'évaluation, sur tous les immeubles imposables, le tout tel que décrété en vertu du règlement numéro 507-2010 intitulé : « ***Règlement décrétant un emprunt n'excédant pas 1 940 731\$ pour le remplacement d'une conduite d'alimentation d'eau potable sur une partie du Rang de la Rivière-Bayonne Nord entre les limites de la Municipalité de Sainte-Élisabeth et le rang Saint-Esprit (route 347), incluant la construction d'une station de surpression et l'installation de nouveaux compteurs*** ».

Règlement numéro 508-2010

Pour tout le secteur desservi par le prolongement du réseau d'aqueduc rang du Petit-Bois, une taxe de 4.2293\$ par mètre linéaire est imposée sur tous les immeubles entre le numéro civique 1120 et 1170 (y compris les terrains vacants) en vertu du règlement 508-2010 intitulé : « ***Règlement décrétant un emprunt n'excédant pas 50 000\$ pour des travaux de prolongement de la conduite d'alimentation d'eau potable sur le rang du Petit-Bois incluant tous les travaux connexes*** ».

Règlement numéro 509-2010

Pour tout le secteur desservi par le réseau d'aqueduc sur le rang Berthier Nord, une taxe de 0,2218\$ par cent dollars d'évaluation, sur tous les immeubles imposables, le tout tel que décrété en vertu du règlement numéro 509-2010 intitulé : « **Règlement décrétant un emprunt n'excédant pas 1 321 880\$ pour le remplacement de la conduite d'alimentation d'eau potable, de la conduite d'égout et la canalisation d'un fossé, l'installation de nouveaux compteurs et tous les travaux connexes sur le rang Berthier Nord** ».

Règlement numéro 510-2010

Pour l'ensemble du territoire municipal, une taxe de 0,0079\$ par cent dollars d'évaluation, le tout tel que décrété en vertu du règlement numéro 509-2010 intitulé : « **Règlement décrétant un emprunt n'excédent pas 173 256\$ pour des travaux d'asphaltage et de préparation de la surface sur le rang Berthier Nord** ».

Règlement numéro 548-2013

Pour l'ensemble du territoire municipal, une taxe de 0,0041\$ par cent dollars d'évaluation, le tout tel que décrété en vertu du règlement numéro 548-2013 intitulé : « **Règlement décrétant un emprunt n'excédent pas 230 341\$ pour des travaux de chargement et d'asphaltage ainsi que les travaux connexes sur le rang Berthelet** ».

Règlement numéro 561-2014

Pour tout le secteur desservi par le réseau d'égout sur le rang Rivière Bayonne Nord, une taxe de 73.34\$ par unité, sur tous les immeubles imposables et/ou compensables, le tout tel que décrété en vertu du règlement numéro 561-2014 intitulé : « **Règlement décrétant un emprunt n'excédant pas 44 871\$ pour des travaux de réhabilitation de la conduite sanitaire sur le rang de la Rivière Bayonne Nord (±460m) et tous les travaux connexes** ».

Règlement numéro 568-2015

Pour chaque immeuble qui bénéficie du programme de mise aux normes des installations septiques, il sera prélevé annuellement durant le terme de l'emprunt, une compensation d'après la valeur des travaux individuels effectués sur ledit immeuble, le tout tel que décrété en vertu du règlement numéro 568-2015 intitulé : « **Règlement autorisant des dépenses et un emprunt au montant de 500 000\$ aux fins de financement du programme de mise aux normes des installations septiques** ».

ARTICLE 3

TARIFICATION POUR LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

ARTICLE 3.1 ORDURES ET MATIÈRES ORGANIQUES

Qu'une tarification annuelle de **110\$** par unité d'occupation soit imposée et prélevée de tous les propriétaires d'une résidence ou d'un chalet pour la gestion des matières résiduelles.

Qu'une tarification annuelle de **220\$** par unité d'occupation soit imposée et prélevée de tous les propriétaires d'un commerce pour la gestion des matières résiduelles.

Qu'une tarification annuelle de **13 000\$** soit imposée et prélevée de la Pépinière provinciale pour la gestion des matières résiduelles.

Qu'une tarification annuelle de **30\$** par unité d'occupation soit imposée et prélevée de tous les propriétaires d'une résidence, d'un chalet ou d'un commerce desservi pour la gestion des matières organiques.

ARTICLE 3.2 GESTION DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES

Qu'une tarification annuelle de **60\$** soit imposée et prélevée de tous les propriétaires d'un bâtiment résidentiel, commercial ou industriel n'étant pas raccordé à un réseau d'égout, pour la gestion des boues de fosses septiques et qui possède une installation septique reconnu conforme par la MRC de D'Autray.

Qu'une tarification annuelle de **120\$** soit imposée et prélevée de tous les propriétaires d'un bâtiment résidentiel, commercial ou industriel n'étant pas raccordé à un réseau d'égout, pour la gestion des boues de fosses septiques et qui ne possède pas une installation septique reconnu conforme par la MRC de D'Autray.

La municipalité appliquera un crédit sur le compte de taxes d'un montant de **60\$** aux propriétaires qui auront procédé à rendre conforme leur installation septique avant le 30 juin 2020.

ARTICLE 4

Que le taux d'intérêt annuel soit fixé à douze pour cent (**12%**) et soit chargée le 31^e jour après la date de l'envoi de tout compte ou après la date d'échéance de chaque versement ou compte dû. Ce taux d'intérêt s'applique à toutes sommes impayées à la municipalité.

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

2020.01.008 Adoption du règlement numéro 612-2019 ayant pour titre : « **Règlement abrogeant le règlement numéro 599-2018 et ayant pour objet d'édicter de nouvelles dispositions quant à l'établissement de tarifications pour financer différents services rendus par la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier** »

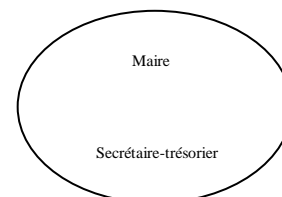
Il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Gravel
Appuyé par le conseiller Léo Soulières
Et résolu :

D'adopter le règlement numéro 612-2019 ayant pour titre : « **Règlement abrogeant le règlement numéro 599-2018 et ayant pour objet d'édicter de nouvelles dispositions quant à l'établissement de tarifications pour financer différents services rendus par la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier** »

Les membres du conseil présents ayant tous reçu une copie du règlement numéro 612-2019, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture conformément aux dispositions prévues au *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1).

Qu'un avis public d'adoption du règlement soit publié conformément aux dispositions de la loi.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE D'AUTRAY
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-GENEVIEVE-DE-BERTHIER

RÈGLEMENT NUMÉRO 612-2019

Règlement abrogeant le règlement numéro 599-2018 et ayant pour objet d'édicter de nouvelles dispositions quant à l'établissement de tarifications pour financer différents services rendus par la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier

- ATTENDU** Les dispositions des articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., c. F-2.1);
- ATTENDU** Qu'une municipalité peut, par l'adoption d'un règlement, prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou activités sont financés au moyen d'une tarification;
- ATTENDU** Qu'il y a lieu d'apporter des modifications en regard de certaines tarifications;
- ATTENDU** Qu'un avis de motion a été donné lors de la séance tenue le 16 décembre 2019;
- ATTENDU** Que le projet de règlement a été déposé à la même séance soit celle du 16 décembre 2019;
- EN CONSÉQUENCE,** Qu'un règlement portant le numéro 612-2019 ayant pour titre :
« **Règlement abrogeant le règlement numéro 599-2018 et ayant pour objet d'édicter de nouvelles dispositions quant à l'établissement de tarifications pour financer différents services rendus par la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier** »
soit et est adopté et qu'il soit décrété et statué par ce règlement, ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2

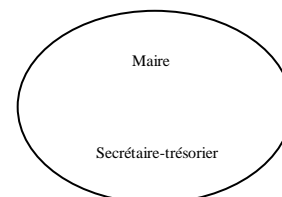
Le présent règlement abroge, pour valoir à toutes fins que de droit, le règlement suivant, savoir :

RÈGLEMENT NUMÉRO 599-2018

Règlement abrogeant le règlement numéro 529-7-2017 et ayant pour objet d'édicter de nouvelles dispositions quant à l'établissement de tarifications pour financer différents services rendus par la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier.

ARTICLE 3

Les grilles de tarification des services en annexe du règlement 599-2018 sont abolies.



ARTICLE 4

Toute personne qui souhaite que la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier lui rende l'un des services mentionnés aux articles dudit règlement doit s'adresser à l'administration et s'engage à acquitter les frais prévus au présent règlement et, s'il y a lieu, les frais d'administration qui pourraient s'appliquer. En plus, si la municipalité est dans l'obligation d'intervenir d'urgence pour un événement hors de son contrôle, les dispositions du présent règlement s'appliquent.

ARTICLE 5

Les frais exigibles prévus au présent règlement s'additionnent les uns aux autres lorsqu'une personne demande que la municipalité lui rende plus d'un des services qui y sont mentionnés.

ARTICLE 6

Des frais sont exigibles pour les services suivants et cette liste est non limitative:

- 1- Administration
- 2- Travaux publics
- 3- Hygiène du milieu
- 4- Loisir et culture

ARTICLE 7

Les services mentionnés à l'article 6 sont payables lors de la demande ou dans un délai de trente (30) jours de la date de facturation par la personne qui les a requis. Si le montant n'est pas totalement acquitté dans le délai prescrit, des frais d'intérêts d'un taux équivalant au taux d'intérêt décrété par le conseil municipal en vertu de l'article 981 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1) s'appliquent.

ARTICLE 8

À partir de l'entrée en vigueur du présent règlement, le *Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements nominatifs* (R.R.Q., c. A-2.1, r.1.1) adopté en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.R.Q., c. A-2.1), fait partie intégrante du présent règlement pour valoir à toutes fins que de droit. Tous les amendements subséquents adoptés par un décret du gouvernement sont applicables.

ARTICLE 9

Pour les fins d'application du présent règlement, les grilles de tarification en annexe font partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 10

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

2020.01.009 Demande d'un journalier au service des travaux publics / Heures de travail

CONSIDÉRANT La demande déposée par monsieur Sylvain Plante, journalier aux travaux publics, qui souhaite réduire sa semaine de travail à quatre jours;

CONSIDÉRANT Que ce conseil souhaite accepter cette demande;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par le conseiller Robert Pufahl

Appuyé par le conseiller Alain Laferrière

Et résolu :

Que la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier acquiesce à la demande de monsieur Sylvain Plante, journalier aux travaux publics, à l'effet que sa semaine normale de travail soit réduite à quatre jours par semaine soit 32 heures.

Que ce nouvel horaire de travail débute le 1er janvier 2020.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

2020.01.010 Demande de circulation / Club de motoneige Carcamp Inc.

CONSIDÉRANT La demande du Club de motoneige Carcamp Inc. à l'effet d'obtenir le droit de circuler dans l'emprise sud du rang Sainte-Philomène sur une distance de 506 mètres;

CONSIDÉRANT Que cette demande fait suite à la perte d'un droit de passage par l'organisme ce qui pourrait entraîner la fermeture du sentier Trans-Québec 43;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par le conseiller Léo Soulières

Appuyé par le conseiller Gaétan Bayeur

Et résolu :

Que la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier autorise la circulation dans l'emprise sud du rang Sainte-Philomène sur une distance de 506 mètres et ce, à l'endroit indiqué sur le plan produit par le Club de motoneige Carcamp Inc., près des lots 3 448 386, 3 448 387 et 3 448 388.

Que la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier se réserve le droit de révoquer la présente résolution en tout temps pour quelque raison que ce soit.

Que la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier n'encoure aucune responsabilité d'aucune sorte par l'adoption de la présente résolution.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

2020.01.011 Demande d'aide financière / Filles d'Isabelle Cercle Sainte-Geneviève

Il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Gravel

Appuyé par le conseiller Robert Pufahl

Et résolu :

Que la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier verse un montant de 100 \$ à l'organisme « *Filles d'Isabelle Cercle Sainte-Geneviève* ».

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

2020.01.012 Vente de terrain par la municipalité / rang de la Rivière Bayonne Sud (lot 3 448 735)

CONSIDÉRANT Que la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier est propriétaire, suite à la rénovation cadastrale, d'un terrain vacant d'une superficie de 404 mètres carrés, étant le lot 3 448 735;

CONSIDÉRANT Que la municipalité a offert aux propriétaires contigus à ce terrain la possibilité de l'acquérir;

CONSIDÉRANT L'analyse des offres reçues par la municipalité pour l'acquisition de celui-ci;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par le conseiller Guy Burelle

Appuyé par le conseiller Alain Laferrière

Et résolu :

Que le préambule fasse partie de la présente résolution.

Que la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier procède à la vente d'un terrain d'une superficie de 404 mètres carrés, étant le lot 3 448 735, à la compagnie 2622-6241 Québec Inc. et ce, au montant de sept cent cinq dollars (705 \$).

Que le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier, un acte de vente en faveur de la compagnie 2622-6241 Québec Inc.

Que la présente vente est faite sans aucune obligation quelconque, sans aucune garantie légale ni responsabilité quelconque de la part du vendeur.

Que la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier n'encoure aucun frais d'aucune sorte dans la vente de ce terrain et que les honoraires professionnels reliés à cette transaction sont à la charge de l'acquéreur.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

2020.01.013 Demande d'offre de service à la MRC de d'Autray / Préparation et élaboration du plan d'urbanisme

CONSIDÉRANT Que la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier a mandaté un comité aménagement et urbanisme pour revoir les règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT Qu'il y a lieu, dans le cadre de ces travaux, de revoir le plan d'urbanisme de la municipalité ;

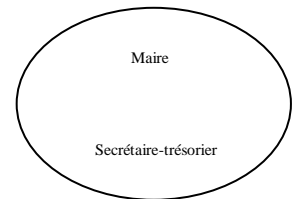
CONSIDÉRANT Que ce conseil souhaite demander, au service d'urbanisme et d'environnement de la MRC de D'Autray, une offre de service pour la préparation et l'élaboration de ce plan;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par le conseiller Guy Burelle

Appuyé par le conseiller Alain Laferrière

Et résolu :



Que la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier demande au service d'urbanisme et d'environnement de la MRC de d'Autray, une offre de service pour la préparation et l'élaboration d'un nouveau plan d'urbanisme.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

Période de questions

Aucune question n'a été présentée.

2020.01.014 Clôture et levée de la séance

Il est proposé par le conseiller Robert Pufahl
Appuyé par le conseiller Alain Laferrière
Et résolu :

Que la séance soit levée à 20h20.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

Richard Giroux,
Maire

Martine Beaudoin
Directrice générale et
Secrétaire-trésorière

« Je, Richard Giroux, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal »

Richard Giroux,
Maire